

DÉLIBÉRATION N° 2023-38 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil d'Administration du Cerema du 6 octobre 2022.

Article 1

Sur la base de l'analyse des comptes 2022 du Cerema et de l'évolution des coûts moyens par :

- l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires par les changements d'échelon, de grade ou de corps (phénomène de glissement vieillesse technicité positif),
- le repyramidage des effectifs au bénéfice des catégories A traduisant la stratégie d'établissement,
- l'impact en 2024 de l'augmentation du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 et de 1.5% au 1^{er} juillet 2023,
- l'inflation de 4.9% en 2023 (prévisions INSEE au 13/10/2023 pour l'année 2023) sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le barème de coût de revient RH (ressources humaines) pour les différentes catégories de personnel est arrêté comme suit pour l'année 2024 :

Catégorie	Coût moyen employeur	Coût fonctions support	Coût de fonctionnement	Coût de revient complet journalier
A+	1 005 €	221 €	138 €	1 363 €
A	640 €	140 €	138 €	918 €
B	434 €	95 €	112 €	641 €
C	356 €	78 €	112 €	546 €

Les coûts de revient journaliers sont utilisés pour le calcul du budget et la valorisation des projets (coût de revient des projets) dans le cadre de prestations autofinancées par le Cerema :

- Dans le cadre des actions du programme d'activité 2024 financées par l'établissement sur ses fonds propres pour le développement et la valorisation de son expertise;
- Dans les coopérations entre pouvoirs adjudicateurs (dites « public-public »);
- Pour les demandes de subvention (hors appel à projet sur subvention), notamment les demandes d'attribution de subvention (DAS) ou convention d'attribution de subvention (CAS) avec les directions d'administrations centrales.

Pour la réponse aux appels à projets sur subvention où seuls les coûts directs sont acceptés, un coût moyen employeur sera utilisé en 2024 selon les règles propres à ces appels à projet.

Les coûts de revient journaliers sont utilisés pour le calcul du budget et la valorisation des projets (coût de revient des projets) dans le cadre de prestations autofinancées par le Cerema.

Sauf exception, les coûts « fonctions support » et « fonctionnement » ne seront pas intégrés puisque financés forfaitairement au titre des coûts indirects (Horizon 2020/Horizon Europe, Interreg) ou des frais d'environnements (Agence nationale de la recherche).

Ce coût moyen sera actualisé début 2024 selon les données de rémunération exécutée en 2023.

Article 2

Dans le champ concurrentiel, sur la base des coûts de revient moyens définis à l'article 1 margés, la grille tarifaire suivante est arrêtée en fonction de 7 familles de fonctions type pour 2024 :

Famille de fonctions type	Prix de vente journalier HT 2024
Expert de haut niveau	1 450 €
Directeur de projet/ Directeur de recherche	1 370 €
Chef de projet/Chargé de recherche	1 000 €
Ingénieur d'études senior	900 €
Ingénieur d'études/ Chargé d'étude	750 €
Technicien supérieur / Assistant d'études	600 €
Technicien d'essais / Projeteur	550 €

Ces tarifs journaliers sont utilisés par l'ensemble des directions du Cerema pour les prestations d'étude et de formation intra-entreprise dans le champ concurrentiel.

Les prestations peuvent être vendues à l'heure sachant que le prix de vente journalier correspond à 7.7h ou 7 heures 42 minutes.

Ces prix incluent la prise en compte des déplacements « courants ». Les déplacements en Outre-mer et à l'international sont facturés en sus.

Les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents au Cerema bénéficient d'une remise de 5% sur toutes les prestations et formations en intra-entreprise réalisées en quasi-régie.

Article 3

Dans le cadre du développement de l'offre catalogue de formations inter-entreprises du Cerema, une tarification par stagiaire arrêtée en fonction de 4 niveaux de formation en 2023 est reconduite pour 2024, comme suit :

Niveaux de formations	Tarif catalogue HT/ J / Stagiaire	Variation/2023
Haute expertise	800 €	0%
Expertise	700 €	0%
Approfondissement	600 €	0%
Les bases / fondamentaux	500 €	0%

Article 4

A sa mise en place au 1er janvier 2024, cette politique tarifaire ne s'applique pas aux marchés et contrats déjà signés.

Pour les marchés et contrats pluriannuels conclus au cours de l'année 2024, la politique tarifaire définie par la présente délibération peut faire l'objet, pour les années suivantes, d'une indexation selon des modalités prévues dans le marché ou le contrat.

Article 5

La présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et pour une durée d'un an.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris le 28 novembre 2023.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

